

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**N°2024/131 à 2024/153**

**DU CONSEIL COMMUNAL**

**DU 12 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du cinq décembre deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

**PRESENTS :**

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET – Monique LEROY, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING - Mme Martine PONCHANT - Mme Valéria GRASELLI – M. Philippe LEMIERE– Mme Nouria BELAYACHI – Mme Mylène GLORIAN - Mme Anne LEDUC - M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY - Mme Stéphanie MORELLI - Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Vincent DHELIN – M. Saïd BECHROURI - M. Joffrey LEROY –Mme Catherine de RUYTER - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

**EXCUSES :**

M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER – M. Romain FYVEY – M. Philippe DUEZ - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

Monsieur Roger VICOT a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE

Madame Isabelle CAMBIER a donné pouvoir à Madame Claudie LEFEBVRE

Monsieur Romain FYVEY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Christophe LIPOVAC

Monsieur Philippe DUEZ a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

## CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 12 décembre 2024

### DELIBERATION

**2024/ 151 - MISSIONS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES ET DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA VILLE DE LILLE, SES COMMUNES ASSOCIEES D'HELLEMMES ET DE LOMME ET LES CCAS DE LILLE, LOMME ET HELLEMMES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES.**

Le Patrimoine de la Ville de Lille et de ses communes associées de Lomme et d'Hellemmes représente un millier de bâtiments. Sa gestion vise les objectifs suivants :

- garantir la continuité de service public dans l'ensemble des bâtiments et offrir aux usagers les conditions immobilières d'un service public de qualité au travers d'équipements sûrs et accessibles à tous,
- mettre en oeuvre un programme d'investissement pour la rénovation énergétique, l'amélioration des conditions d'accueil des usagers et des conditions de travail des personnels et l'optimisation de l'usage des locaux dans une optique de sobriété foncière, tels que définis dans les différents schémas directeurs,
- optimiser les ressources et homogénéiser les prestations de maintenance et d'entretien du patrimoine,
- intégrer dans tous les projets immobiliers et dans les modalités de maintenance les enjeux de la Ville Bas Carbone (fluides, matériaux, économie circulaire, réemploi,...) du plan de sobriété énergétique et du Plan Lillois pour le Climat.

Conformément au Pacte Lille Bas Carbone et aux objectifs du schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables de la Ville de Lille, des exigences particulières sont imposées en matière de transition écologique et d'insertion sociale. Il est notamment attendu des opérateurs économiques le recours à des mesures destinées à réduire l'impact carbone de leurs interventions.

Afin de mettre en oeuvre les opérations de travaux, il est nécessaire de recourir à des prestataires extérieurs couvrant de multiples compétences. Il s'agit d'un ensemble des prestations intellectuelles indispensables au Maître d'ouvrage public, décomposé comme suit :

- Marchés de Maîtrise d'oeuvre : ces missions comprennent l'ensemble des études de conception et le suivi de la réalisation des opérations notamment d'extension, de construction, de rénovation énergétique. Elles sont assurées par des architectes associés à des bureaux d'études techniques et économiste de la construction.
- Étude technique relative à la maintenance du patrimoine courant : concerne les missions des Bureaux d'études techniques tous corps d'état.
- Diagnostic technique du patrimoine immobilier : concerne les diagnostics structurels et reconnaissances de fondations.

- Contrôle technique : concerne les missions normées de contrôle technique obligatoire.
- Coordination en matière de sécurité et protection de la santé : concerne les missions normées de CSPS obligatoire.
- Diagnostic amiante et plomb préalables aux opérations de réhabilitation ou de démolition : concerne les missions de repérage de l'amiante et du plomb.
- Prestations intellectuelles relatives à la valorisation et à la qualification des espaces publics : concerne les prestations de conception d'espaces verts et espaces publics.

La collectivité souhaite relancer les consultations pour l'ensemble de ces prestations dans le cadre des travaux à mener sur les équipements communaux et des CCAS des villes de Lille, Lomme et Hellemmes.

Ces accords-cadres seront conclus pour une durée de 2 ans avec possibilité de renouvellement par tacite reconduction pour une période de 2 ans, sans que leur durée ne puisse excéder 4 ans.

Ces accords-cadres seront composés de lots en multi-attributaires.

Les lots feront l'objet d'un appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande publique.

Les lots feront l'objet de deux procédures : des accords-cadres à bons de commande pour les prestations intellectuelles hors Maîtrise d'oeuvre et des accords-cadres à marchés subséquents pour les missions de Maîtrise d'oeuvre. Le lot concernant les prestations intellectuelles relatives à la valorisation et à la qualification des espaces publics sera quant à lui un accord-cadre mixte à bons de commande et à marchés subséquents.

Pour les lots décrits dans le tableau ci-dessous, les procédures mises en œuvre conduiront à l'attribution d'accords-cadres à bons de commande sans minimum et avec maximum, en application des articles R. 2162-2 et R. 2162-4-2° du Code de la Commande publique.

Conformément aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande publique, cette consultation donnera lieu à des accords-cadres à émission de bons de commande :

<b>Lots à bons de commande</b>	<b>Montant minimum €HT sur la durée globale du marché (toutes reconductions confondues)</b>	<b>Montant maximum €HT sur la durée globale du marché (toutes reconductions confondues)</b>	<b>Nombre d'opérateurs économiques</b>
Études techniques relatives à la maintenance du patrimoine courant	SANS	3 000 000,00 €	3
Diagnostic technique du patrimoine immobilier	SANS	1 000 000,00 €	3
Contrôle technique	SANS	1 000 000,00 €	3
Coordination en matière de sécurité et protection de la santé	SANS	600 000,00 €	3

Diagnostiques amiante et plomb préalables aux opérations de réhabilitation ou de démolition	SANS	500 000,00 €	3
Prestations intellectuelles relatives à la valorisation et à la qualification des espaces publics	SANS	1 000 000,00 €	3

Pour les lots relevant des missions de Maîtrise d'oeuvre, les marchés subséquents portant sur la réalisation de missions de maîtrise d'oeuvre bâtiments neufs et/ou réhabilitation concerneront des opérations dont le montant maximum de travaux, estimé lors du lancement de la mission, n'excèdera pas 2.200.000,00 €HT.

Pour les lots décrits dans le tableau dessous, et conformément aux articles R. 2162-7 à R. 2162-12 du Code de la Commande publique, la consultation donnera lieu à un accord cadre à marchés subséquents multi-attributaires :

<b>Lots à marchés subséquents</b>	<b>Montant minimum €HT sur la durée globale du marché (toutes reconductions confondues)</b>	<b>Montant maximum €HT sur la durée globale du marché (toutes reconductions confondues)</b>	<b>Nombre d'opérateurs économiques</b>
Maîtrise d'oeuvre portant sur les bâtiments classés au titre des bâtiments historiques	SANS	2 000 000,00 €	3
Maîtrise d'oeuvre portant sur les bâtiments inscrits ou protégés au titre du code du patrimoine ou remarquables	SANS	2 000 000,00 €	3
Maîtrise d'Œuvre portant sur les bâtiments courants	SANS	6 000 000,00 €	3
Prestations intellectuelles relatives à la valorisation et à la qualification des espaces publics	SANS	3 000 000,00 €	3

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature par M. le Maire des accords-cadres de prestations intellectuelles, après décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- ◆ **AFFECTER** les dépenses correspondantes sur les autorisations de programme correspondantes votées aux budgets ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à nos documents budgétaires aux chapitres 20, 21 et 23 (investissement) et 011 (fonctionnement) selon les opérations à réaliser.

ADOpte A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme,



Publié le

26 (PLC) 2011

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).